

A6. Sécurité : Gardiens de la paix,  
S.A.C.

# AXE 6



## 6.1. Formation des gardiens de la paix

### Public

Les gardiens de la paix.

### Contenu

(Contenu tel que défini par l'A.R. du 13/01/2016)

- L'étude des droits et devoirs des gardiens de la paix et des gardiens de la paix-constatateurs et notamment dans le cadre des relations avec les services de police et de gardiennage
  - connaissance du cadre légal, droits et devoirs du gardien de la paix;
  - connaissance de l'organisation d'une administration publique;
  - connaissance de la police et des relations avec le service de police;
  - techniques de prévention;
  - missions de surveillance habilité.
- Les techniques de communication verbale et non-verbale.
- L'interculturel et l'apprentissage du contact avec la diversité.
- L'observation et la rédaction de rapports.
- La gestion des conflits y compris la gestion positive des conflits avec les mineurs.
- Les techniques de défense physique.
- Le secourisme.
- Compétences rédactionnelles.
- Sport/condition physique.

### Durée

114 heures + évaluation.

### Remarque

Cette formation est valorisable dans le cadre du «Principe du 80/20» sous réserve de conditions de valorisation.

### Participation financière

850€/agent à charge du pouvoir local.

En cas de dispenses, le montant total des frais d'inscription est dû.

### Gestionnaire de formations

**Sabine Duveau**

sabine.duveau@hainaut.be

Tél. 065/34.25.05

## 6.2. Sanctions administratives communales - Formation des agents constatateurs

### Public

Les agents constatateurs.

### Contenu

#### Volet I

Législation (14 heures)

- L'organisation et le fonctionnement de la commune;
- La philosophie de la loi et son contenu;
- La loi pénale;
- La procédure en matière de sanctions administratives;
- Les droits et devoirs des citoyens;
- Le rôle, les compétences et limitations du constatateur.

#### Volet II

- Gestion des conflits (10 heures) : y compris la gestion positive des conflits avec les mineurs.

#### Volet III

- Constatation d'infractions et rédaction des constats (14 heures).

#### Volet IV

- Notions de base des services de police et zone de police (2 heures).

Examen (4 heures).

### Remarques

- Les personnes doivent être en possession du CESI pour suivre cette formation des agents constatateurs plus 5 ans d'expérience utile.
- Pour réussir l'examen, il faut obtenir un minimum de 50% dans chaque matière et un minimum de 60% pour le

total des matières.

- Cette formation est valorisable dans le cadre du «Principe du 80/20» sous réserve de conditions de valorisation.

### Durée

7 jours et 1 demi-jour (44 heures).

### Participation financière

Formation complète (40 heures + examen) : 220 €/agent à charge du pouvoir local.

### Gestionnaire de formations

**Sabine Duveau**

sabine.duveau@hainaut.be

Tél. 065/34.25.05

## 6.3. Sanctions administratives communales - Agents constatateurs : législation relative à l'arrêt et au stationnement

### Public

Les agents constatateurs.

### Contenu

- La législation relative à l'arrêt et au stationnement :
- L'arrêt et le stationnement dans le code de la route;
- La législation relative aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.
- L'examen est obligatoire.

### Remarques

- Sans la réussite de cet examen, les agents constatateurs communaux ne peuvent pas constater les infractions à l'arrêt et au stationnement telles que prévues dans la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.
- Pour réussir l'examen, il faut obtenir 60%.
- Cette formation est valorisable dans le cadre du «Principe du 80/20» sous réserve de conditions de valorisation.

### Pré-requis

La formation «Sanctions administratives communales - Formation des agents constatateurs».

### Durée

3 demi-jours (12 heures y compris examen).

### Participation financière

60 €/agent à charge du pouvoir local.

### Gestionnaire de formations

**Sabine Duveau**

sabine.duveau@hainaut.be

Tél. 065/34.25.05

## 6.4. Fonctionnaires sanctionnateurs

### Public

Les fonctionnaires sanctionnateurs.

### Contenu

Volet I

Principes généraux du droit pénal (4 heures)

- Connaissances de notions du droit pénal;
- Compréhension et connaissance des rapports et de l'impact des notions précitées sur un cas spécifique;
- Les délits;
- La loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse;
- Les éléments constitutifs d'infractions spécifiques à la réglementation relative à la circulation routière.

### Volet II

La législation relative aux sanctions administratives communales (10 heures)

- L'organisation et le fonctionnement de la commune;
- La philosophie de la loi et son contenu;
- La procédure en matière de sanctions administratives;
- Les droits et devoirs des citoyens.

### Volet III

Gestion de conflits (y compris la gestion positive des conflits avec des mineurs) (6 heures)

- Le fonctionnaire sanctionnateur doit pouvoir maîtriser verbalement la situation en cas de rencontre avec les parties concernées.

### Remarques

- Les sanctionneurs titulaires d'un bachelier en droit, en pratique judiciaire ou une maîtrise en droit, sont tenus de suivre le volet III et de réussir l'examen (60%).
- Les sanctionneurs détenteurs de tout autre diplôme universitaire ou de 2e cycle, ou d'un diplôme équivalent, sont tenus de suivre les volets I, II et III et de réussir l'examen (60% de moyenne et 50% dans chaque matière).

### Durée

4 jours et 1 demi-jour (24 heures).

### Participation financière

- Formation des sanctionneurs titulaires d'un bachelier en droit, en pratique judiciaire ou une maîtrise en droit (4 heures + examen) : 40 €/agent à charge du pouvoir local.
- Formation complète des sanctionneurs détenteurs de tout autre diplôme universitaire ou de 2e cycle, ou d'un diplôme équivalent (20 heures + examen) : 120 €/agent à charge du pouvoir local.

### Gestionnaire de formations

**Sabine Duveau**

sabine.duveau@hainaut.be

Tél. 065/34.25.05